



Créé par un
ancien syndic

Changer de syndic
c'est facile

Trouver
le bon aussi !



Syndicalur

Courtier en copropriété

www.syndicalur.fr

Changer de syndic **c'est facile,**



Syndicalur vous accompagne en 5 étapes clés !

Courtier en copropriété

1

AG : J-60

La visite de la copropriété :

elle est réalisée gratuitement par Syndicalur à la demande du conseil syndical 8 semaines minimum avant l'Assemblée Générale.

2

AG : J-55

Le contrat de mission :

il est établi entre Syndicalur et le conseil syndical à l'issue de la réalisation de la visite et de l'étude des documents de la copropriété (convocation, contrat de syndic, 3 derniers PV d'AG...).

3

AG : J-50

L'appel d'offres :

il est réalisé auprès des syndicats référencés chez Syndicalur et du candidat éventuellement proposé par le conseil syndical. Un cahier des charges est établi en collaboration avec ce dernier afin de présélectionner les candidats.

4

AG : J-45

Le rapport :

il vous est remis et présenté par votre conseiller Syndicalur qui vous détaillera les profils des syndicats sélectionnés afin de choisir celui à proposer à l'Assemblée Générale.

5

AG : J-40

L'inscription à l'ordre du jour :

elle est notifiée au syndic par courrier AR et intègre, parmi les résolutions obligatoires, celle du changement de syndic avec en pièce jointe le contrat du nouveau cabinet retenu.

Syndicalur met en place un processus de sélection performant avec :

- L'élaboration d'un cahier des charges défini selon les critères du Conseil Syndical.
- La mise en concurrence est faite systématiquement parmi un panel de syndicats préalablement audité par Syndicalur.
- Un savoir-faire et une expérience professionnelle de plus de 30 ans en copropriété sont mis à votre disposition.

Des garanties sûres & pérennes

Nos équipes assurent un suivi de satisfaction à l'issue de l'élection du nouveau syndic.

En cas de manquement du syndic nouvellement élu à ses obligations, Syndicalur s'engage à réaliser un nouvel appel d'offres sans coûts supplémentaires et pour une durée illimitée.

Afin d'apporter l'aide et l'information nécessaire au conseil syndical durant sa mission, Syndicalur offre un abonnement de 1 an à la revue

Le Particulier
immobilier

Partenaire
de



conseils



Expert en copropriété

Consultations, maîtrise des charges, ...
Retrouvez l'intégralité de nos prestations
sur www.adbconseils.fr

Une prestation au coût raisonnable

Les honoraires de SYNDICALUR sont répartis entre le syndicat des copropriétaires (Article 27 du décret du 17 mars 1967) et le Syndic en fonction des caractéristiques de la copropriété.

Le coût de la prestation pour le syndicat est forfaitaire (maximum 750 euros TTC) et toujours réglé après la tenue de l'Assemblée Générale au cours de laquelle le nouveau syndic a été élu.

* Tarif proposé sur la base du nombre de lots et de la situation de la copropriété au moment de la visite à l'issue de laquelle un devis sera adressé au conseil syndical.

Coût de la
prestation :
750 €
maximum*



Syndicalur

Courtier en copropriété

15 rue Ferdinand Fabre - 75015 Paris

TEL : 09 79 26 46 97

contact@syndicalur.fr

www.syndicalur.fr

Société enregistrée au RCS Paris 814 147 922